

*J.B. Allard, Avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations et
Avocat en chef adjoint
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmetro.com*

PAR COURRIER ET PAR COURRIEL

Le 4 juin 2007

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Révision des conditions de service par la Régie de l'énergie
Dossier de la Régie : R-3523-2003
Notre dossier : 312-00217

Chère consœur,

La présente fait suite à la vôtre du 30 mai dernier et a pour but de transmettre à la Régie les informations demandées concernant les prochaines journées d'audience dans le dossier cité en objet.

Après révision de la preuve soumise à ce jour, nous désirons informer la Régie que Gaz Métro n'aura pas de contre-preuve à présenter relativement au chapitre 9.

En ce qui a trait au chapitre 10, la Régie aura constaté que la proposition de Gaz Métro est essentiellement de reprendre le libellé de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour aviser la clientèle de l'existence d'un recours à la Régie pour examen de la décision du distributeur en matière de plainte selon les articles 86 et suivant de la Loi.

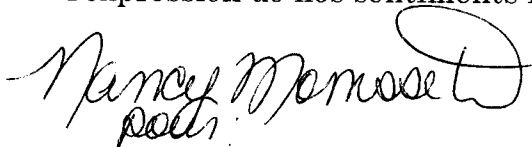
Conséquemment, tel que nous l'annoncions dans notre lettre du 21 février 2007, Gaz Métro entendra d'abord la preuve des intervenants qui ont annoncé leur intention d'en faire une à ce sujet et verra non seulement à les contre-interroger, mais voudra probablement présenter une contre-preuve. Les contre-interrogatoires des témoins d'UC et d'OC/ACEF de l'Outaouais devraient durer la vie en bleu

respectivement une heure et quinze minutes, sous réserve évidemment du contenu de la preuve qui sera présentée à l'audience. Quant à la contre-preuve de Gaz Métro relativement au chapitre 10, elle dépendra de la preuve qui sera présentée par les intervenants. Nous anticipons toutefois que moins d'une heure devrait être requis pour ce faire.

Les témoins Mélanie Chaussé et Daniel-Marc Paré de Gaz Métro pourront par la suite présenter les faits saillants des amendements aux propositions de Gaz Métro. Une vingtaine de minutes devrait suffire à cet égard.

Enfin, les deux mêmes témoins de Gaz Métro auront besoin d'une vingtaine de minutes pour présenter la preuve de Gaz Métro sur le calendrier d'implantation des nouvelles conditions de service.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



J.B. Allard
JBA/nm

c. c.: Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants:

Me Louise Tremblay, (Gazifère)
Me Stéphanie Lussier (OC)
Me André Turmel (FCEI)
Me Nicolas Plourde (ACIG)

Me Jean-Olivier Tremblay (HQ)
Me Hélène Sicard (UC)
Me Steve Cadrin (UMQ)